

## 170<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA, (session hybride) du 20 au 24 juin 2022

---

CE170.R11  
Original : anglais

### **RÉSOLUTION**

#### **CE170.R11**

#### **ACTEURS NON ÉTATIQUES EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OPS**

##### **LA 170<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,**

Ayant examiné le rapport du Sous-comité du programme, du budget et de l'administration intitulé *Acteurs non étatiques en relations officielles avec l'Organisation Panaméricaine de la Santé* (document CE170/7) ;

Ayant à l'esprit les dispositions du *Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques*, adopté par le 55<sup>e</sup> Conseil directeur au moyen de la résolution CD55.R3 (2016), laquelle régit le statut des relations officielles entre l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) et ces entités,

#### **DÉCIDE :**

1. D'autoriser l'acteur non étatique suivant à entretenir des relations officielles avec l'OPS pendant une période de trois ans :
    - a) Institut des normes cliniques et de laboratoire.
  2. De renouveler les relations officielles entre l'OPS et les acteurs non étatiques dont les noms suivent pour une période de trois ans :
    - a) Coalition des Caraïbes saines ;
    - b) Société interaméricaine de cardiologie ;
    - c) Association latino-américaine des industries pharmaceutiques ;
    - d) Confédération latino-américaine de biochimie clinique ;
    - e) Fondation Mundo Sano ;
    - f) Centre Ross de l'Institut des ressources mondiales pour les villes durables.
-

3. De mettre fin aux relations officielles avec l'acteur non étatique suivant :
  - a) Réseau de santé de la femme d'Amérique latine et des Caraïbes.
4. De demander à la Directrice :
  - a) d'informer les acteurs non étatiques concernés des décisions prises par le Comité exécutif ;
  - b) de continuer à développer des relations de travail dynamiques avec les acteurs non étatiques interaméricains d'intérêt pour l'Organisation dans des domaines relevant des priorités programmatiques que les Organes directeurs ont adoptées pour l'OPS ;
  - c) de continuer à favoriser des relations entre les États Membres et les acteurs non étatiques œuvrant dans le domaine de la santé.

*(Cinquième réunion, le 22 juin 2022)*

- - -